

<p style="text-align: center;">Règlement du jeu concours JEU DES 50 ANS du 25 septembre 2014 au 2 février 2015</p>

ARTICLE 1

L'OFFICE DU TOURISME DES MENUIRES, association loi 1901, dont le siège social est La Croisette (BP 22) – 73440 LES MENUIRES, organise du 25 septembre 2014 au 2 février 2015, un jeu concours **gratuit et sans obligation d'achat** véhiculé par le site Internet de l'Office de Tourisme des Menuires dont l'adresse électronique est <http://lesmenuires.com> .

ARTICLE 2

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique et majeure, à l'exception des membres du personnel de l'Office du Tourisme des MENUIRES et de leur famille (conjointes et enfants).

ARTICLE 3

Ce jeu est annoncé sur le site Internet de l'Office de Tourisme des Menuires <http://games.lesmenuires.com/50ans/?source=1> .

Il fera l'objet d'une seule session qui se déroulera du 25 septembre 2014 à 17h au 2 février 2015 à 18h (dates et heures françaises de connexion faisant foi) de manière continue.

ARTICLE 4

Pour participer, il convient de se rendre sur l'espace jeu du site Internet de l'Office de Tourisme des Menuires : <http://games.lesmenuires.com/50ans/?source=1>

Le participant devra répondre à 3 questions puis s'inscrire à la newsletter des Menuires en renseignant nom, prénom et adresse email.

Sur toutes les bonnes réponses un tirage au sort sera effectué pour désigner le gagnant le 2 février à 18h30. Ce dernier sera sollicité, dans la mesure du possible, pour recevoir son lot aux Menuires le 12 février 2015 pendant la fête des 50 ans de la station.

La participation s'effectue donc exclusivement de manière informatique, via l'espace jeu du site Internet de l'office de tourisme des Menuires mentionné ci-dessus.

ARTICLE 5

Ce jeu donnera lieu à la désignation d' 1 gagnant.

Sera déclaré gagnant le participant ayant répondu correctement aux questions à l'issue de la session de jeu et tiré au sort.

ARTICLE 6

Le jeu sera définitivement clos à 18 heures, heure française, le 2 février 2015.

Sera considérée comme nulle la participation des personnes ne remplissant pas les conditions prévues aux articles 2 et 4 du présent règlement, ou faites au-delà de la date et heure limite d'inscription.

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles concernant l'identité et l'âge des participants.

ARTICLE 7

Dotation :

Lot attribué au gagnant :

Un forfait de ski Les Menuires d'une durée de 50 ans (50 saisons d'hiver consécutives à compter de la saison 2015/2016) strictement personnel, incessible et intransmissible pour une personne, dans le respect des conditions générales d'utilisation des forfaits.

Valeur globale du lot : 50 x le tarif du forfait saison Menuires hiver en vigueur. A titre indicatif, le prix du forfait adulte saison Menuires pour la saison 2014/2015 est de 914 € TTC

Toute prestation autre que celles mentionnées ci-dessus sera à la charge du gagnant et de ses accompagnants.

ARTICLE 8

Le gagnant sera informé individuellement, dans les 48 heures suivant la fin de jeu, par email.

Le gagnant devra alors prendre contact avec l'Office du Tourisme des MENUIRES – M. SIVETON Yannick y.siveton@lesmenuires.com - Tél : 04 79 00 84 72 – dans un délai d'une semaine à compter de la date d'envoi du message afin de valider son gain et d'indiquer s'il souhaite en bénéficier. Une contremarque attestant du gain de son lot et précisant les modalités d'attribution du lot lui sera ensuite adressée.

Tout lot qui n'aura pas fait l'objet d'une telle validation dans le délai d'une semaine mentionné ci-dessus sera réputé perdu.

Il ne sera adressé aucun message aux participants qui n'auront pas gagné.

Le nom du gagnant sera également publié sur les sites <http://lesmenuires.com> et <http://st-martin-belleville.com>

Les participants autorisent d'ores et déjà l'organisateur, s'ils deviennent gagnants et du seul fait de leur participation, à publier leurs coordonnées sans que cette citation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné.

Le lot est attribué nominativement au gagnant et ne peut être cédé à une tierce personne, ni remis en jeu.

Le lot mis en jeu devra en outre être accepté comme tel et ne pourra faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie en numéraire.

ARTICLE 9

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

ARTICLE 10

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement.

L'Office du Tourisme des Menuires organisateur de l'événement se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. La responsabilité de chaque entité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Office du Tourisme des Menuires décline toute responsabilité dans le cas où l'espace jeu du site Internet station serait indisponible pendant la durée du jeu. Notamment, mais non exclusivement, la société organisatrice de l'événement ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de répondre au questionnaire, en raison de difficultés de transmission ou pour toute autre raison technique échappant à leur contrôle raisonnable ; ni de toute erreur typographique.

ARTICLE 11

Le règlement complet est consultable sur le site :
<http://media2.lesmenuires.com/2014/09/reglementjeu50ans.pdf>

Le règlement de ce jeu est déposé via depotjeux.com auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement peut être obtenu gratuitement et sur simple demande en écrivant à la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 12

En application de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant et de la faculté d'opposition à leur cession. Ce droit est à exercer auprès de L'OFFICE DE TOURISME DES MENUIRES – La Croisette – BP 22 – 73440 LES MENUIRES.

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 13

Le présent jeu et tout litige qui pourrait en découler sont soumis au droit français.

En cas de différend concernant l'interprétation ou l'exécution de ce règlement, et en cas d'échec d'une conciliation préalable avec l'organisateur, la compétence est attribuée au Tribunal ayant droit pour connaître de tout litige.

FIN DU REGLEMENT